



Procès-verbal constatant l'état d'abandon d'une concession

Commune d'Aulnat Partie n°1 de l'ancien cimetière

Concession n°158 - PICARD LAGERE

Délivrée le 02/04/1903 (en mairie)

dans laquelle concession ont été inhumées les personnes suivantes : LAGERE Marie (ép. PICARD)

Aujourd'hui, le 28 février 2025, à 09 heures 00 de la journée, nous, Christine MANDON, maire de la commune d'Aulnat, agissant en vertu des pouvoirs qui nous sont conférés par le Code général des collectivités territoriales, et en conformité de notre avis en date du 27 janvier 2025, régulièrement *publié dans la presse locale, sur le site internet de la commune et affiché en mairie et sur les panneaux d'affichages des deux cimetières*, nous sommes transportés au cimetière communal, accompagné de Monsieur Thierry MAGNON, fonctionnaire de police.

Il est précisé qu'aucun descendant ou successeur du concessionnaire ou personne chargée de l'entretien de la sépulture n'était présent malgré notre avis (affiché le 25/06/2023 et 27/01/2025 à la porte de la mairie et au cimetière, sur le site internet de la commune et dans la presse régionale)

Nous avons fait les constatations suivantes au sujet de l'état de la concession indiquée ci-dessus, laquelle a plus de trente ans d'existence, ainsi qu'il résulte du titre de concession dont une copie est ci-annexée

végétation envahissante

De ces constatations, dont il résulte que ladite concession a cessé d'être entretenue et se trouve dans l'état d'abandon prévu par les textes en vigueur, nous avons dressé le présent procès-verbal qui a été revêtu de notre signature, ainsi que de celles de Monsieur Thierry MAGNON, fonctionnaire de police.

Signature du fonctionnaire de police

Signature du maire

La fiche détaillée de la concession est joint en annexe du présent procès-verbal qui a été publié le
03/03/2025



Envoyé en préfecture le 10/06/2025

Reçu en préfecture le 10/06/2025

Publié le

ID : 063-216300194-20250603-CIM_2025_06-AI



CONCES

CONCESSION ENREGISTRÉE AU NOM DE :

PICARD LAGERE

Titre de concession : 158

Date d'acquisition : 7603

Cimetière : Partie n°2 de l'ancien cimetière

Etat général: végétation envahissante

Superficie : 6 M² **Durée de la concession :** perpétuelle

Description de la concession : caveau

Objets funéraires : Jésus en croix, plaques, croix

Liste des défunts inhumés (connus) : LAGERE Marie (ép. PICARD)

Observations :

RAPPEL DE LA PROCEDURE

➤ Procès-verbal de constatation initial du 25/07/2023, avec les signatures de :

**** Christine MANDON (Madame le Maire) ;**

**** Thierry ROCHAIS (Policier Municipal de la commune d'AULNAT).**

Publication du Procès-verbal de constatation pendant un mois, à quinze jours d'intervalle :

- Du 26/07/2023 au 26/08/2023 ;
- Du 12/09/2023 au 12/10/2023 ;
- Du 27/10/2023 au 27/11/2023.

Envoi à la préfecture le 30/11/2023

Visites de contrôle : 30/10/2023, 28/11/2023, 11/04/2024, 17/01/2025

➤ Procès-verbal de constatation définitif du 28/02/2025, avec les signatures de :

**** Christine MANDON (Madame le Maire) ;**

**** Thierry MAGNON (Policier Municipal de la commune d'AULNAT)**

 Acte de concession

DÉPARTEMENT
Inde de Dôme
 ARRONDISSEMENT
Clermont - Est
 CANTON
Clermont - Est

COMMUNE D' AULNAT
CONCESSION A PERPETUITE
 Séances des Conscrits Communaux

Nous, Maire de la commune d' AULNAT
 Vu le décret du 25 janvier an XI (1797) sur la disposition
 des biens des Conscrits de l'époque pour l'établissement de la loi
 communale
 Vu l'arrêté municipal du 17 janvier 1842 relatif aux concessions
 communales
 Vu l'affirmation du Conseil municipal en date du 15 mai
1897 d'avoir autorisé des concessions de terrain pour sépulture
 de la commune de Aulnat par M. Laget Marie
Mme Picard demeurant à Aulnat
 et ayant déclaré la concession perpétuelle de cinquante m²
 appartenant à la commune de Aulnat pour l'établissement de la
 sépulture et celle de sa famille

La commune d' Aulnat a versé, comme indemnité, à la commune de
Clermont, la somme de cinquante francs
 pour l'établissement de la concession de terrain pour sépulture de
cinquante francs au profit des sépultures de la commune de
Aulnat pour l'établissement de la sépulture et celle de sa famille

SÉANCES
 ARTICLE PREMIER
 Il est fait concession à perpétuité, à l'effet de sépulture, d'un terrain de
 l'étendue superficielle de cinquante mètres superficiels
 appartenant à la commune de Aulnat pour l'établissement de la
 sépulture et celle de sa famille
 La dite concession portera le n° 158 des concessions
 faites dans la commune d' Aulnat

2016



2018



2023



📷 Photographie du PV du 25/07/2023







🔍 Photographie du PV du 28/02/2025

